

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 octobre 2007

LOI DE FINANCES POUR 2008 - (n° 189)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 39

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 28

Dans la première phrase de l'alinéa 7 de cet article, après le mot :

« bénéficient »,

insérer le mot :

« chacun ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.